



# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 29 JUIN 2022

## EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2022-077 / 8-9

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 23 juin 2022, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 26 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

**Présents :** Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, A. FAVIER, A. GAL, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. HUET, N. JULLIARD, E. LAROCHE-JOUBERT, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, B. SARRAT, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL.

**Représentés :** J-P. ALIBEU, F. BRABRI, F. DUFFOUR, N. FAYOLLE, B. GATTAZ, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS-BERNARD, L. RUELLO-MOGORE, N. VUILLERMOZ-BIRON.

Le secrétaire de séance désigné est M. GUICHERD-DELANNAZ.

---

**OBJET : VIE CULTURELLE / MUSEE MAINSSIEUX : Convention de prestation de services pour la gestion technique du musée Mainssieux**

---

Rapporteur : Armelle LE BOURDONNEC

**EXPOSE:** Par délibération en date du 26 janvier 2016, le Conseil Communautaire du Pays Voironnais a reconnu le musée Mainssieux comme étant d'intérêt communautaire. Ainsi, le 1er mars 2016, l'équipement et les moyens dédiés ont été transférés à la CAPV.

Ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens meubles et immeubles utilisés, dont la collection publique municipale, à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence.

Toutefois, le procès-verbal de transfert, précise que la Ville de Voiron reste propriétaire des collections du musée sans en avoir l'usage, et qu'elle garde à sa charge tout investissement permettant la conservation physique des œuvres pour les générations à venir (conservation - restauration).

Par ailleurs, lors de la réunion de la CLECT, il a été convenu que la Ville garde également à sa charge l'assurance de la collection permanente du musée Mainssieux. La communauté d'agglomération prenant, en charge le coût des expositions temporaires.

Il est proposé de soumettre à la signature du maire de Voiron et du président du Pays Voironnais une convention de prestation de services pour la gestion technique du musée Mainssieux concernant les œuvres de la collection permanente, propriété de la ville de Voiron.

... / ...

**PROPOSITION :**

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Associative Culturelle et Sportive en date du 28 avril 2022.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'autoriser le maire de Voiron à signer la convention

**DECISION :** La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (35 POUR)**  
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis  
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,



**Julien POLAT**